



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025-027

**Portant réglementation de la circulation
et stationnement sur les places de
parking public et voies communales**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Considérant qu'en raison de travaux d'entretien de voirie et des espaces verts par les agents communaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules lors d'opérations courantes de gestion, d'entretien et de maintenance des voies communales et des espaces verts seront réglementés à compter de ce jour.

Article 2

En fonction des besoins du chantier :

- La circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée, soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité,
- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement,
- La circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par les services techniques de la Commune.

Article 4

Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers des voies publiques concernées par affichage sur les lieux de chantiers.

Article 5

Toute infraction, au présent arrêté, sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

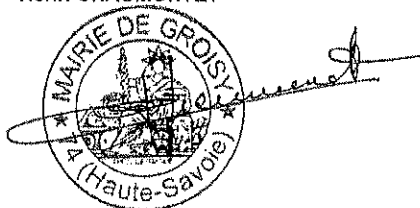
1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des Iles - 74007 ANNECY
5. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 24 février 2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire : 26 FEV. 2025
Affiché le et/ou notifié le :